Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 16 (1908)

Heft: 6

Artikel: Le hoquet

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683106

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bien supporté les fatigues de la journée du 8 mai et qu'il est entré en fort bonne santé dans sa 81e année. Nos souhaits et nos vœux l'accompagnent, et nous osons espérer que sa vieillesse lui réserve encore bien des jours heureux et paisibles dans sa patrie suisse dont il restera une des gloires nationales. Dr Ml.

Le hoquet

C'est une petite affection que le hoquet, mais combien ennuyeuse, déplaisante, fâcheuse, surtout en société! Cette incommodité est due à des contractures du diaphragme dont le spasme donne lieu à une secousse brusque de l'abdomen et du thorax ainsi qu'au bruit spécial — bien connu de tous — qui résulte du passage de l'air à travers la glotte contractée.

Les moyens employés pour le combattre abondent: ils ont tous leur efficacité.

Citons en premier lieu: les révulsifs sur la région épigastrique ou creux de l'estomac, la compression vigoureuse de la même région, l'eau chloroformée, les perles d'éther, la traction rythmée de la langue hors de la bouche.

L'absorption d'eau fraîche par petites gorgées, en retenant la respiration, les émotions vives, la compression des tempes sont aussi d'un usage fréquent et commode.

Plus difficile est l'emploi de la compression des nerfs qui commandent le diaphragme, ou nerfs phréniques. On devra cependant tenter de l'utiliser dans le hoquet rebelle en agissant de la façon suivante. La clavicule étant prise comme point de repère, on cherchera à deux ou trois centimètres au-dessus d'elle et de chaque côté du cou, la dépression limitée par les deux cordes en saillie que forment les faisceaux du muscle sterno-mastoïdien. Une fois cette dépression reconnue, on y appliquera le pouce ou les doigts en exerçant une pression énergique. Toute personne intelligente devra essayer cette manœuvre et réussira certainement, si elle est bien exécutée, à mettre fin au spasme convulsif.

Un autre procédé, à la portée de tous, celui-ci, et assurément moins désagréable, consiste à croquer tout simplement du sucre. Est-ce l'action de croquer, la salivation ou la dégustation qui agit? mystère! Le résultat est souvent efficace, voilà l'important.

Il me reste à parler de deux moyens assez originaux employés pour combattre le hoquet léger, c'est-à-dire le plus commun. Le premier est dû au Dr Pauzat qui l'a toujours expérimenté avec un succès complet.

Il consiste à comprimer la pulpe digitale du pouce contre celle du petit doigt de la même main.

Cette pression provoque une tension marquée des articulations du premier métacarpien (ou base du pouce) et de la première phalange du même doigt. Il semble que cette tension ne soit pas étrangère au résultat obtenu, en vertu d'un phénomène d'inhibition des excitations nerveuses à distance. *Cette pression doit être énergique et se faire simultanément sur les deux mains.*

Si l'on a recours à ce moyen, dès les premières secousses du hoquet, on l'arrête presque infailliblement. Si l'on s'y prend un peu plus tard, le résultat est moins rapide et un peu incertain. Il faut

alors que la position soit prolongée et comme elle est assez pénible, on ne peut la maintenir suffisamment pour obtenir l'effet désiré.

Le second moyen, non moins excellent, est de s'étendre tout de son long, sur le plancher, les bras étendus. Il est rare que le hoquet résiste à cet effort suprême. Malheureusement le procédé ne peut être utilisé que chez soi, et les dames, prises subitement de hoquet, hésiteront toujours, j'en suis sûr, à s'étendre sur le parquet au cours d'une visite à une amie. Elles auront alors la ressource de faire un choix parmi les procédés d'exécution plus décorative.

Lettre ouverte

A Monsieur le rédacteur
de la Croix-Rouge suisse a Neuchatel.

Cher Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article que vous publiez dans le numéro de mai de la Croix-Rouge sous le titre « Pour fonder une Société de Samaritains ».

Sans contester en aucune façon la valeur des judicieux conseils que vous donnez à ceux qui se proposent de créer de nouvelles sociétés de Samaritains, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions que me suggère votre projet de statuts.

L'art. 1er dit: Elle est subventionnée par le comité de la Croix-Rouge du district de ..... Puis je trouve dans les articles suivants ces phrases qui sont la conséquence du premier article:

Le budget sera soumis au comité de la Croix-Rouge de ..... (art. 5), à la dissolution de la société, tout ce que celle-ci possède, espèces et matériel, sera remis au comité de la Croix-Rouge du district de ..... (art. 12) et enfin: les statuts sont soumis à l'approbation du comité cantonal et de district de la Croix-Rouge suisse (art. 14), ces dispositions m'ont étonné.

Que les sociétés de samaritains soient sections de la société centrale suisse de la Croix-Rouge, c'est parfait; que des sections de la Croix-Rouge provoquent la formation d'autres groupements et, en bonnes sœurs aînées aident les premiers pas du nouveau-né, c'est encore parfait! mais placer en quelque sorte les sociétés de samaritains sous tutelle des sections de la Croix-Rouge voilà ce que je ne comprends plus.

Les sociétés, comme les individus, se doivent à elles-mêmes de subvenir à leurs besoins. Notre future société de samaritains doit le faire et elle le peut. En quoi lui serait-il impossible de trouver des ressources dans une région où une section de la Croix-Rouge trouve elle-même de quoi la subventionner. Le peuple suisse est pacifique au plus haut degré. Beaucoup de personnes, dans leur désir de voir la paix dont nous jouissons se prolonger indéfiniment, en arrivent à écarter même la possibilité d'une conflagration. De ce point de vue, évidemment trop exclusif, il résulte que beaucoup ne se rendent pas compte de la nécessité d'organisations fortes et prêtes à toute éventualité.

Tout le monde au contraire comprend l'utilité des premiers secours en cas d'accidents; les notions d'hygiène se répandent de plus en plus et les nombreux services qu'une société de samaritains peut rendre à la population d'une région, font qu'une